



**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du lundi 19 décembre 2022 à 19 heures  
à la Mairie de VION - Salle du Conseil Municipal**

Etaient présents : David BONNET, Maire, Robert FAY, Catherine NALPOWIK, Adjoint, Florence BLACHE, Stéphane JUNIQUE, Arnaud LEBRETON, Cédric RIBEYRE, Philippe TERRY, Pierre VERGNES, Didier VIALLET, conseillers.

Absents excusés : Samuel ALBERT (Pouvoir à David BONNET), Huguette JOLIVET (Pouvoir à Didier VIALLET), Sylvain MAURIN (Pouvoir à Philippe TERRY), Pascaline MAXANT, Frédéric SOUBEYRAND (Pouvoir à Stéphane JUNIQUE).

Secrétaire de séance : Catherine NALPOWIK.

La séance débute à 19h11. Le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal du 17 novembre 2022 est approuvé, à l'unanimité.

**L'ordre du jour :**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour, le point suivant : Projet de réhabilitation partielle de l'école publique.

**Projet de réhabilitation partielle de l'école publique :**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de lancer rapidement une remise aux normes de toutes les classes de l'école, celles-ci étant vieillissantes. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une réhabilitation partielle du bâtiment scolaire, propriété communale, en vue de répondre aux besoins des usagers de l'école, de moderniser et sécuriser les lieux, et de réduire la consommation d'énergie.

M. le Maire présente le projet des travaux qui fera appel à différents corps de métier et qui comprendra notamment : l'abaissement des plafonds avec une isolation thermique et phonique, la réfection du système électrique (remplacement des luminaires actuels par un éclairage LED dans les nouveaux plafonds), le changement des portes d'entrée des classes et la création d'une fenêtre ouvrante en maternelle pour l'aération de la classe.

Des travaux connexes à ce projet, en cours de chiffrage, concernent l'installation d'un dispositif anti-intrusion PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), en vue de compléter la sécurisation de l'école.

Cette opération, estimée à un montant total de 64 272,00 € HT est détaillée, comme suit :

. Abaissement et isolation des plafonds.....	26 485.00 €
. Electricité (implantation de LED dans les nouveaux plafonds).....	6 905.00 €
. Menuiserie : Changement Portes d'entrée des classes.....	20 496.00 €
. Menuiserie : Création Fenêtre ouvrante en maternelle.....	2 003.00 €
	-----
	Sous-total :
	55 889.00 €
. Travaux connexes (15%) : Installation Système PPMS.....	8 383.00 €
	Total général :
	64 272.00 € HT

Afin de mettre en œuvre cette opération, M. le Maire propose de solliciter des financements publics.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le projet de réhabilitation partielle de l'école, estimé à un montant total de 64 272,00 € HT ;

- Demande l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et du Département de l'Ardèche, Exercice 2023, au taux maximal de financement, pour la réalisation de ce projet ;

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

- S'engage à inscrire cette opération au budget primitif 2023 et à assurer le financement complémentaire à celui des financements publics obtenus.

**Décision modificative N° 3 au budget communal 2022 :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide, à l'unanimité, de modifier le budget général 2022 de la commune de Vion, comme suit :

**Investissement :**

Libellé Article (Chap.) - Opération	Dépenses Montant	Libellé Article (Chap.) - Opération	Recettes Montant
21318 (21)	6 859.42	021 (021)	14 808.00
2158 (041)	14 500.00	10222 (10)	- 12 281.93
2158 (21) – 183	- 36 500.00	10226 (10)	1 389.35
2188 (21) - 179	95 333.58	1321 (13) – 183	- 5 296.00
238 (23) – 183	14 500.00	1322 (13) – 183	- 18 719.00
		1328 (13) - 183	4 959.00
		2128 (21) – 179	95 333.58
		238 (041)	14 500.00
<b>Sous-total</b>	<b>94 693.00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>94 693.00</b>

**Fonctionnement :**

Libellé Article (Chap.)	Dépenses Montant	Libellé Article (Chap.)	Recettes Montant
023 (023)	14 808.00	7381 (73)	12 278.51
		752 (75)	2 529.49
<b>Sous-total</b>	<b>14 808.00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>14 808.00</b>
<b>Total</b>	<b>109 501.00</b>	<b>Total</b>	<b>109 501.00</b>

**Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Service général :**

M. le Maire rappelle que selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, a la possibilité avant le vote du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023 – Service général.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à faire application de l'article susvisé pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits suivants inscrits sur l'exercice 2022 :

Chapitre	Opération	Article	Budgété Exercice 2022	Autorisation d'engagement de dépenses (25 %)
	N° 164	21571	500.00	125.00
	N° 164	21578	2 500.00	625.00
	N° 164	2183	7 511.50	1 878.00
	N° 164	2184	1 000.00	250.00
	N° 164	2188	3 044.50	761.00
<b>Sous-total</b>	<b>N° 164</b>		<b>14 556.00</b>	<b>3 639.00</b>
21		21312	5 000.00	1 250.00
21		21318	15 012.87	3 753.00
21		2151	8 000.00	2 000.00
21		21534	346.00	86.50
21		21568	1 820.17	455.00
21		2158	1 000.00	250.00
	<b>Sous-total :</b>		<b>31 179.04</b>	<b>7 794.50</b>
<b>Total</b>			<b>45 735.04</b>	<b>11 433.50</b>

**ARCHE Agglo : Etude de ruissellement –  
Convention de co-maîtrise d'ouvrage :**

M. le Maire informe les membres que dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo prévoit de réaliser une étude de ruissellement, pour améliorer les connaissances de ce phénomène sur le territoire. Les dernières inondations de 2008 et 2013 ont montré que les phénomènes de ruissellement ont été à l'origine de dégâts sur de nombreux secteurs.

Comme le ruissellement est une compétence communale, ARCHE Agglo se propose de mener l'étude en maîtrise d'ouvrage déléguée des communes, pour assurer une cohérence des résultats sur le territoire et réaliser une économie par regroupement.

Les principaux objectifs de cette étude sont les suivants :

- Améliorer la connaissance des ruissellements,
- Définir un programme de travaux de protection,
- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments,
- Orienter les choix d'urbanisation (secteur à préserver, boisement à protéger...),
- Enrichir les plans communaux de sauvegarde (PCS), pour une gestion de crise améliorée.

Les objectifs de cette étude de ruissellement sont différents de ceux du schéma directeur des eaux pluviales.

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de co-financement, pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI, Veauve, Bouterne et petits affluents du Rhône entre ARCHE Agglo et les communes de Vion, Lempis, Saint-Jean-de-Muzols, Tournon-sur-Rhône, Mauves, Serves-sur-Rhône, Erôme, Gervans, Larnage, Crozes-Hermitage, Tain l'Hermitage, Chantemerle-les-Blés et Chanos-Curson,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la participation des communes, à hauteur de 10 % du montant de l'étude de ruissellement estimée à 200 000 € HT ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

**Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

Vu la délibération n° 22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire ;

Vu la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du conseil municipal ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent d'y adhérer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DÉCIDE, à l'unanimité,

- de solliciter l'adhésion de la commune de VION au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive, selon le projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le coût forfaitaire du service sera de 85 € par agent et par an.

(Arrivée de M. Sylvain MAURIN)

#### Informations diverses :

Marché public de travaux : Installation d'un système de vidéoprotection -

Réf. : Délibération du Conseil Municipal N° 2022/039 du 17/11/2022 :

M. le Maire précise au Conseil Municipal que pour l'exécution du marché public « Travaux Installation Vidéoprotection » - Lot N° 2 « Vidéoprotection – Espaces publics », d'un montant total de 37 971.55 € HT, les prestations seront réparties, comme suit, par le groupement conjoint suivant :

- . ADS Protection, pour les travaux d'installation de la vidéoprotection : 35 661.55 € HT
- . Rampa Energie, pour le génie civil : 2 310 € HT.

#### Jardin partagé :

Proposition Compostage collectif, par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Dossier suivi par Pierre Vergnes et Arnaud Lebreton, conseillers municipaux, en relation avec le Service Environnement - Déchets ménagers de l'Agglo.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre du dépôt d'un appel à projet AURABIODEC, afin de développer le compostage et le broyage sur le territoire d'ARCHE Agglo.

L'Agglo se chargera d'accompagner la création et le suivi de ce site. Cependant, pour le bon fonctionnement d'un composteur collectif, il est nécessaire de définir 3 référents. Il peut s'agir aussi bien de quelqu'un travaillant au jardin, d'un habitant de la commune ou d'un membre du conseil municipal.

Dans le cas où le projet serait accepté, une convention devrait être signée entre l'Agglo, la commune (si terrain public) et l'association ou le groupement de référents, afin de définir les modalités de création de site et les rôles de chacun.

Le Conseil Municipal n'est pas contre cette proposition.

#### Gestion locative par prestataire :

M. le Maire donne lecture de la réponse de la DDFIP, suite aux interrogations du Conseil Municipal sur la faisabilité de faire gérer les locations de la municipalité par une agence immobilière.

Le Conseil Municipal propose de faire un retour aux agences immobilières contactées pour leur avis.

Personnel Communal :

. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent, à temps non complet, au grade d'adjoint technique, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent au service périscolaire. L'agent recruté commencera le 03 janvier 2023 jusqu'aux vacances de février, pour 12 heures de travail par semaine d'école.

. Recrutement d'un agent contractuel, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus, sur le poste créé et prochainement vacant d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (14h/semaine/an), pour assurer le service et l'encadrement en cantine scolaire et pour l'entretien des locaux communaux.

. Projet de recrutement d'un agent contractuel au service technique :

Le Conseil Municipal est d'accord pour lancer un appel à candidature, en vue du recrutement d'un agent contractuel, pour 2 ou 3 jours par semaine, pour l'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics.

. Avancement de Grade :

M. le Maire fait savoir que l'agent technique communal, à temps complet, au grade actuel d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, est inscrit sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territoriale, établie le 25/11/2022 par le Centre de Gestion de l'Ardèche, sa candidature ayant été retenue. Il sera nommé prochainement sur ce nouveau grade, le poste étant créé et actuellement vacant.

SDEA (Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement) :

Adhésion de la commune de MEZILHAC et du Syndicat Intercommunal du Plateau d'ALBOUSSIERE.

Bulletin municipal – Décembre 2022 :

Le petit vionnais est terminé, une présentation rapide est projetée aux conseiller municipaux. Il devrait être imprimé pour le 23 décembre.

Organisation Vœux à la population :

Les vœux du maire auront lieu le 07 janvier à 11h dans la cour de l'école.

Pour la préparation, le rendez-vous est donné à 8h dans la cour de l'école pour l'installation des Barnums, tables, sono ...

Passage rejoignant la Rue Royale à la Rue des Ecoles :

Le Premier Adjoint au maire, Robert Fay, présente le devis réalisé par l'entreprise LOJMAT, pour un montant de 1700 euros TTC, pour une réfection du sol de ce passage.

Le Conseil Municipal va réfléchir pour le lancement de ces travaux, lors de la prochaine réunion.

Prochaine Réunion du Conseil Municipal :

Mardi 21 février 2023 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h31.


Le présent procès-verbal a été arrêté le 21 février 2023.

Le Maire,

  
David BONNET



La secrétaire de séance,

  
Catherine NALPOWIK